

N°DBCA-2019-070

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le 12 septembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 août 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\*\*

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Nouvelle-Calédonie) a sollicité le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) afin d'accueillir des stagiaires calédoniens en complément de leur immersion au sein de l'ENSOSP et de l'ECASC.

Il s'agit d'accueillir un ou deux stagiaires par an sur les périodes de remise à disposition prévues dans les programmes de formation des officiers de l'ENSOSP ou entre les périodes de formation de l'ECASC.

Les frais d'hébergement et de restauration du(es) stagiaire(s) seront à la charge de la Nouvelle-Calédonie sur présentation de la pièce comptable émise par le Sdis 76 sur la base de la tarification en vigueur au moment de la prestation.

En complément, la Nouvelle-Calédonie souhaite également favoriser les échanges de savoirs et savoir-faire dans le domaine des formations d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe et de chef d'agrès en accueillant des formateurs expérimentés du Sdis 76.

Le transport, l'hébergement en pension complète des formateurs durant l'ensemble de la formation ainsi que la mise à disposition d'un véhicule et d'un téléphone portable pendant le temps de la mission seront pris en charge par la Nouvelle-Calédonie.

Ce partenariat est conclu pour une période de trois ans et pourra être reconduit ou modifié par voie d'avenant.

Il convient d'approuver les termes de la convention de partenariat, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190912-DBCA-2019-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019  
Affichage : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**

